
SEANCE DU 16 AVRIL 2008

DÉCISION N° 2008/ 03 / ARBA/ 2

**PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER 2X2 VOIES BRETAGNE ANJOU
ENTRE CORPS-NUDS ET LE LION D'ANGERS.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 9,
- vu les lettres de saisine du Président du Conseil Général et du Maine et Loire datée du 23 Juillet 2004 reçue le 28 Juillet 2004 et du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine datée du 6 Août 2004 reçue le 9 Août 2004 et le dossier commun joint,
- vu la décision du 8 Septembre 2004 n° 2004/30/ARBA/1 recommandant aux maîtres d'ouvrages une concertation sur leur projet,
- vu la lettre du Président des Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire du 10 mars 2008 reçue le 17 Mars 2008 transmettant le bilan de la concertation,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le bilan de la concertation est satisfaisant et démontre que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été convenablement suivies par les maîtres d'ouvrages.

DÉCIDE :

Article 1 :

De donner acte aux deux Conseils Généraux du bilan de la concertation adressé à la Commission nationale. Le bilan sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES